



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Service environnement – risques**

Affaire suivie par Philippe BLOT

Tél : 05 61 02 15 45

Courriel : [philippe.blot@ariefge.gouv.fr](mailto:philippe.blot@ariefge.gouv.fr)

Foix, le

**13 JUIN 2023**

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires

**Objet : sensibilisation aux obligations légales de débroussaillage (OLD)**

**P.J. : plaquettes d'information et affiche**

Chaque année en Ariège, les incendies de forêts et d'espaces naturels brûlent des centaines d'hectares. Démarrant le plus souvent le long de voies de communication ou depuis les interfaces forêt/habitat, ils sont majoritairement d'origine anthropique. Afin de limiter leur propagation, le code forestier rend obligatoire dans les départements soumis au risque d'incendies de forêts, comme l'Ariège, l'obligation de débroussaillage dite « **obligation légale de débroussaillage** » (OLD).

Au regard du contexte, et en complémentarité avec la réunion d'information sur le thème du rôle de l'élu vis-à-vis du risque incendie, organisée par les communes forestières de l'Ariège le 18 avril dernier, je vous prie de trouver annexés à ce courrier :

- quelques exemplaires de plaquettes d'information que vous pourrez distribuer à votre convenance à vos administrés concernés (reproduction libre pour disposer d'exemplaires supplémentaires à partir du fichier disponible sur le site de l'État en Ariège visé ci-après) ;
- une affiche au format A4 à exposer en mairie.

Ainsi, je souhaite que ces éléments de communication puissent vous accompagner dans la diffusion auprès de vos administrés des messages de prévention et de connaissance de la réglementation départementale.

Par ailleurs, je vous rappelle l'existence d'une page Internet dédiée sur le site de l'État en Ariège au lien suivant : <https://www.ariège.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-biodiversite/Foret/Obligations-legales-de-debroussaillage2>. Vous y trouverez une présentation du cadre légal, une carte interactive où est indiquée pour chaque commune le zonage des 200 mètres à proximité des bois et forêts sur lesquels les obligations de débroussaillage doivent s'appliquer ainsi que l'arrêté préfectoral en vigueur.